

RELATIONS AVEC LES MUNICIPALITÉS ET LE NORD

DIRECTION DES RÉSULTATS ET DE LA POLITIQUE

STRATÉGIQUE

Avis important à tous les directeurs généraux et représentants élus

Prolongation de la date limite du programme de croissance, de renouvellement et de possibilités pour les municipalités du Manitoba (Manitoba GRO)

En octobre 2024, le gouvernement du Manitoba a lancé le programme de croissance, de renouvellement et de possibilités pour les municipalités du Manitoba (Manitoba GRO) pour 2024-2025 afin d'aider les municipalités du Manitoba à faire avancer les projets d'infrastructure essentiels qui soutiendront les communautés en croissance et durables. Un montant pouvant aller jusqu'à 42 M\$ est mis à disposition dans le cadre du financement en commun consacré aux infrastructures stratégiques en milieu rural, géré par le Fonds d'investissement stratégique municipal.

Pour permettre à un plus grand nombre de municipalités de présenter une demande dans le cadre de ce programme emballant, nous avons le plaisir de vous annoncer que nous allons prolonger la fenêtre de soumission de demandes jusqu'à une nouvelle date limite, soit le **lundi 2 décembre 2024**.

SOUSSION D'UNE DEMANDE

Les municipalités peuvent obtenir le guide et le formulaire de demande du programme sur le [portail en ligne des municipalités du Manitoba](#).

La demande au titre du programme de croissance, de renouvellement et de possibilités pour les municipalités du Manitoba doit inclure une copie numérisée d'une résolution du conseil municipal approuvant le projet et la demande d'aide provinciale dans le cadre du programme de croissance, de renouvellement et de possibilités pour les municipalités du Manitoba, y compris l'identification de la source de la participation de 50 % de la municipalité aux coûts du projet.

Une fois la préparation du dossier de demande terminée, veuillez l'envoyer par l'entremise du portail en ligne des municipalités du Manitoba sous le titre « Soumettre/voir le rapport municipal », en sélectionnant la demande de subvention 2024 au titre du programme de croissance, de renouvellement et de possibilités pour les municipalités du Manitoba (Manitoba Gro).

La date limite de soumission d'une demande dûment remplie dans le portail en ligne est le **2 décembre 2024**. Les demandes reçues après cette date ne seront pas prises en considération pour le financement.

ASSISTANCE

Si vous souhaitez obtenir de plus amples renseignements sur le programme de croissance, de renouvellement et de possibilités pour les municipalités du Manitoba, veuillez communiquer avec la Direction des programmes et de la politique de financement des municipalités à l'adresse suivante : MFPP@gov.mb.ca. Les renseignements sur le programme sont disponibles à l'adresse suivante : www.gov.mb.ca/mr/mfpp/mgro.html.

Ministère des Relations avec les municipalités et le Nord
800, avenue Portage, bureau 600, Winnipeg (Manitoba) R3G 0N4